

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
N° 2022/47 du 8 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Enchastrayes, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire.

Téléphone : 04.92.81.05.48
Télécopie : 04.92.81.39.95

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents :

Date de convocation :
29/11/2022

État des présences :	Présent	Absent	Absent excusé, a donné pouvoir à :
M. Albert OLIVERO	X		
M. Jacques MARTIN	X		
Mme Isabelle PIGEARD	X		
M. Jacques WALTHER	X		
M. Julien DESDIER	X		
M. Denis ZURCHER	X		
M. Louis PARENTE	X		
Mme Emilie BEYSSON	X		
M. Michel GOTAB	X		
M. Jean-Pierre FABRE	X		
M. Alain ARGENTANO	X		

Date affichage :

Secrétaire de Séance : M. Julien DESDIER

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT TOUS LES TYPES DE SECOURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023 :

VU la Loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985,

VU l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2,

VU l'avis de la commission sécurité du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

CONSIDERANT qu'elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

CONSIDERANT les tarifs transmis :

Par les Ambulances de l'Ubaye dans son courriel en date du 10 novembre 2022,

Par le SDIS dans son courriel du 09 novembre 2020,

Par la Régie du Sauze dans son courriel en date du 14 septembre 2022,

Par le SAF dans son courriel en date du 24 octobre 2022,

TARIFS APPLIQUES AUX BLESSES

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2022 - 2023	
1^{ère} catégorie : Petits soins, sans évacuation en traineau	55,00 €
2^{ème} catégorie : Zone « Écoles »	320,00 €
3^{ème} catégorie : Autres zones	375,00 €
4^{ème} catégorie : zones exceptionnelles	680,00 €
En zone exceptionnelle , les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :	
- Engin de damage avec chauffeur	245,00 €
- Scooter avec chauffeur	100,00 €
- Frais de personnel	75,00 €
5^{ème} catégorie : Mise en place d'une dropping zone pour évacuation hélicoptérée, sans autre intervention :	340,00 €
Tarif de nuit : majoration de 15% des tarifs ci-dessus entre 22 heures et 6 heures du matin	

Secours par ambulance saison 2022 - 2023	
Évacuation vers le cabinet médical du Sauze	
Évacuation depuis le super Sauze ou la rente	230 € TTC
Évacuation depuis le Sauze	180 € TTC
Évacuation vers le cabinet médical de Barcelonnette	
à partir du Sauze « Savonnette»	220 € TTC
à partir du Super-Sauze ou de la Rente	260 € TTC
Évacuation vers le cabinet médical de Pra Loup	
à partir du Sauze « Savonnette»	260 € TTC
à partir du Super-Sauze ou de la Rente	300 € TTC
Évacuation vers le cabinet médical de Jausiers	
à partir du Sauze « Savonnette»	250 € TTC
à partir du Super-Sauze ou de la Rente	285 € TTC
En cas de carence des ambulanciers privés, l'intervention du SDIS sera facturée 287€ TTC.	
Ce tarif est susceptible d'évolution suivant les délibérations du SDIS.	

Forfait secours station - cabinet médical du Sauze- DZ
commune d'Enchastrayes

1160€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune d'Enchastrayes à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable et consécutives à la pratique de toutes activités ou de loisirs,

DECIDE de dire que les frais de secours seront facturés aux intéressés ou leurs ayants droit selon les tarifs d'évacuation secours pour la saison 2022/2023 définis dans le tableau ci-dessus,

DECIDE de fixer les tarifs des secours sur pistes pour la saison d'Hiver 2022/2023 comme indiqué ci-dessus,

DECIDE que la mise en recouvrement des frais de secours engagés par la commune sera faite par le receveur municipal de Barcelonnette,

AUTORISE le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE-DESSUS.



Le Maire,

Albert OLIVERO

Multiple handwritten signatures in black ink, including several large, stylized signatures and smaller ones, scattered across the lower half of the page.